

Plan directeur régional (PDR) Région du Val-de-Ruz

2014 – en cours
Région du Val-de-Ruz (CH/NE)

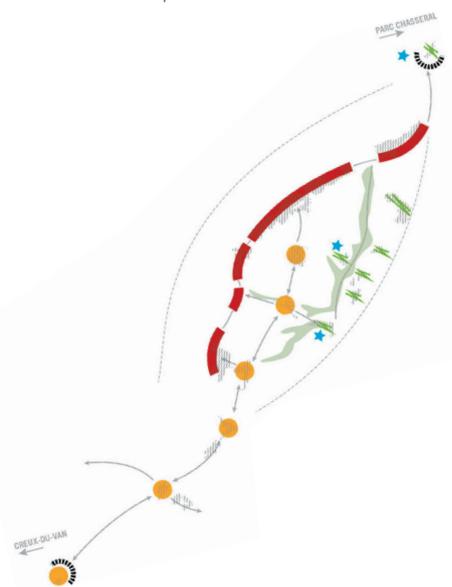
mandant
Région du Val-de-Ruz:
Val-de-Ruz (CH/NE)
Valangin (CH/NE)
Rochefort (CH/NE)

mission
Elaboration du PDR

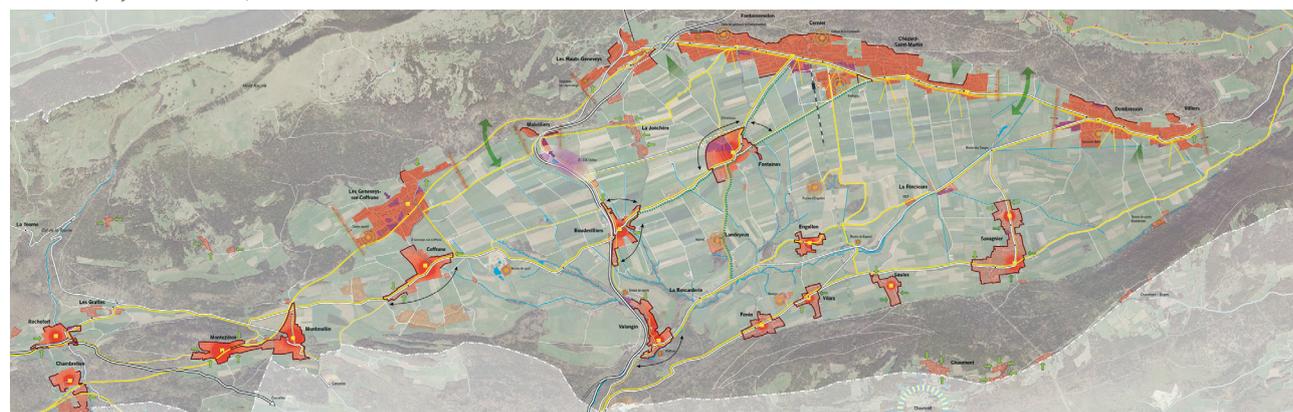
responsables
urbaplan, Norbert Jouval (pilote)
urbaplan, Audrey Girardet

experts
urbaplan, Christel Giron (architecture)
urbaplan, Christophe Panchaud (nature et environnement)

Schéma du concept d'urbanisation



Extrait du projet de territoire, variante avec RER



Le bureau urbaplan a été mandaté par la Région du Val-de-Ruz, composée de 3 communes, Val-de-Ruz (fusion de 15 communes en 2013), Valangin et Rochefort (commune fusionnée avec Brot-Dessous en 2016), pour établir le plan directeur régional 1ère étape (PDR-1). Il s'agit de la 3ème région, sur les 6 que compte le canton, en termes de superficie (155 km²) et d'habitants-emplois (~25'000), après la COMUL et le Centre Jura (montagnes neuchâteloises).

Le PDR-1 traite en particulier de la coordination entre urbanisation et transports. Il a été élaboré par le biais d'un processus participatif reconnu comme projet-modèle de la Confédération. Qualifiée de «co-production», la démarche s'est traduite par la mise en place de 5 ateliers de travail avec des membres des réseaux d'acteurs préexistants et de la Commission de développement territorial et durable (CDTD). Deux à trois membres ont été identifiés au démarrage de l'étude et ont suivi l'ensemble des ateliers. 3 ateliers spécifiques ont été menés en parallèle abordant pour 2 d'entre eux les zones d'activités économiques et pour le dernier la mobilité douce.

Le travail d'élaboration s'est déroulé en 4 phases :

- > partager le diagnostic territorial et les scénarios théoriques de développement
- > co-construire un concept d'urbanisation et de mobilité
- > redéfinir le dimensionnement des zones à bâtir, conformément à l'article 8a LATC, en fonction des critères prédéfinis (qualité de la desserte en transports publics, niveau d'équipement, contraintes environnementales, projet de territoire, etc.)
- > formaliser le projet de territoire

Selon le guide d'élaboration des PRD, une 2ème partie est prévue (PDR-2). Elle est toutefois facultative et sera consacrée aux autres thématiques dont un traitement à l'échelle régionale est pertinent. Ces thèmes n'ont pas encore été identifiés par la Région du Val-de-Ruz mais pourraient être la valorisation paysagère, le stationnement, les réseaux écologiques, les espaces cours d'eau, le tourisme ou encore les installations de loisirs dans la nature.